



# Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville • BP2 • 73401 UGINE cedex • Tél. 04 79 37 34 99 • Fax 04 79 37 36 07 • contact@contrat-riviere-arly.com

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### COMITE SYNDICAL

Période : 1er semestre 2015

Date de parution : 20/08/15

#### DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

##### COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2015

Délibération n°15-01 : Vote du budget primitif 2015	3
Délibération n°15-02 : Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie	4

##### COMITE SYNDICAL DU 19 MAI 2015

Délibération n°15-03 : Approbation des comptes de gestion 2014 par M. Le Receveur	5
Délibération n°15-04 : Approbation du compte administratif 2014 du SMBVA	5
Délibération n°15-05 : Décision modificative de crédit n°1 au budget du SMBVA	6
Délibération n°15-06 : Avenant n°2 au marché : Etude hydrologique et hydrogéologique de la Chaise et de sa nappe alluviale - mission de suivi complémentaire année 2015	6
Délibération n°15-07 : Gratification des stagiaires	7
Délibération n°15-08 : Demande de subventions - Action C-102 : Etude hydrologique et hydrogéologique de la Chaise et de sa nappe alluviale, mission de suivi complémentaire année 2015	7
Délibération n°15-09 : Action B2-101 : Animation territoriale : prise en compte à la gestion durable des zones humides, année 2015 - Demande de subventions	8
Délibération n°15-10 : Demande de subventions - Action D-201 à D-204 : Mise en œuvre d'outils d'information et de sensibilisation	9
Délibération n°15-11 : Demande de subventions - Action D-301 : Cycle d'animations pédagogiques auprès des scolaires – année scolaire 2015/16	9
Délibération n°15-12 : Adhésion du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes	10

##### DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n°2015-01– Contrat d'assurance pour un véhicule	10
Décision n°2015-02 – Convention de mise à disposition de données dans le cadre de l'opération « B1-402 Elaboration d'un plan de gestion des matériaux du Glapet » avec DYNAMIQUE HYDRO	11
Décision n°2015-03 – Convention de mise à disposition de données dans le cadre de l'opération « B1-605 Restauration de la franchissabilité de 3 seuils - Marthod » avec SAFEGE	11

SOMMAIRE

Décision n°2015-04 – Convention de mise à disposition de données dans le cadre de l'opération « B1-402 Elaboration d'un plan de gestion des matériaux du Glapet » avec ASTERS	12
Décision n°2015-05 – Convention d'informations réciproques relative à l'opération « D-101 Pose et relevé de sondes thermiques dans le lit de l'Arly » avec EDF	13
Décision n°2015-06 – Convention de mise à disposition de données dans le cadre du renouvellement de la concession hydroélectrique - Dorinet	13
Décision n°2015-07 – Convention de mise à disposition de données dans le cadre de l'opération C1-101 « Consultation relative à l'étude de mesures, analyses et propositions d'adaptation des régimes hydrologiques des cours d'eau à enjeux du bassin du Doron de Beaufort »	14
Décision n°2015-08 – Attribution du marché à procédure adaptée dans le cadre de l'opération B2-102 « Plan d'actions territorial des zones humides du Beaufortain »	14
Décision n°2015-09 – Convention de mise à disposition de données dans le cadre de l'opération B2-102 « Plan d'actions territorial des zones humides du Beaufortain »	15

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2015

#### Délibération n°15-01 : Vote du budget primitif 2015

Rapporteur : Philippe GARZON

Conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du comité syndical du 02 décembre 2014, il est proposé d'approuver comme suit le Budget Primitif 2015 du SMBVA :

Section de fonctionnement : 447 000 €

Section d'investissement : 2 360 €

Section de fonctionnement		
DEPENSES	BP 2014	BP 2015
011 - Charges à caractère général	407 391	334 980
012 - Charges de personnel et frais assimilés	90 350	110 660
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>497 741</b>	<b>445 640</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300	1 360
<i>Total des dépenses d'ordre</i>	1 300	1 360
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>499 041</b>	<b>447 000</b>

Section de fonctionnement		
RECETTES	BP 2014	BP 2015
74 - Dotations, subventions, participations	499 041	415 500
013 - Atténuation de charges	0	500
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>499 041</b>	<b>416 000</b>
002-Excédent de fonctionnement reporté	0	31 000
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>499 041</b>	<b>447 000</b>

Section d'investissement		
DEPENSES	BP2014	BP 2015
21 - Immobilisations corporelles	3 742	2 360
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>3 742</b>	<b>2 360</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 742</b>	<b>2 360</b>

Section d'investissement		
RECETTES	BP2014	BP 2015
13 - Subventions d'investissement reçues	2 442	0
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 442</b>	<b>0</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300	1 360
<i>Total des recettes d'ordres</i>	1 300	1 360
001-Solde exécution section investissement report	0	1 000
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 742</b>	<b>2 360</b>

#### Volet études:

- Plan d'actions des zones humides du Beaufortain,
- Plan de gestion des matériaux du bassin versant Arly – poursuite de l'étude engagée en 2014,
- Mesures, analyses et propositions d'adaptation des régimes hydrologiques des cours d'eau à enjeux du bassin du Doron de Beaufort.
- Etude hydrologique de hydrogéologique de la Chaise et de sa nappe alluviale.

#### Volet animation territoriale :

- **Animation du programme d'action agricole**
- Animation en faveur de la prise en compte des zones humides (CEN73, CEN74-ASTERS).

#### Volet information et sensibilisation:

- Lettre d'info du contrat de rivière,
- Exposition itinérante sur l'eau,
- Formation des acteurs locaux,
- Cycle d'animations pédagogiques auprès des scolaires – années scolaires 2014/15 et 2015/16.

**Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'approuver le Budget Primitif 2015 du SMBVA.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/02/2015*

### **Délibération n°15-02 : Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie**

Rapporteur : Philippe GARZON

Conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

Considérant l'intérêt pour le SMBVA d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

**Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :**

- **d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, aux agents en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance », c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.**  
**Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex.**
- **D'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2015.**  
**Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque« Prévoyance » entre les quatre formules de garanties.**
- **De fixer, pour le risque « prévoyance », le montant unitaire de participation à hauteur de 10 euros par mois et par agent.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24/02/2015*

## COMITE SYNDICAL DU 19 MAI 2015

### Délibération n°15-03 : Approbation des comptes de gestion 2014 par M. Le Receveur

Rapporteur : Philippe GARZON

En application des articles L.5711-1 et L.2121-31 du CGCT, le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. Le Receveur pour l'année 2014.

Les comptes de gestion, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. Le Receveur sont en tout point concordant avec les comptes administratifs, retraçant la comptabilité administrative tenue par M. le Président pour le budget principal.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve les comptes de gestion dressés par M. Le Receveur.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/05/2015*

### Délibération n°15-04 : Approbation du compte administratif 2014 du SMBVA

Rapporteur : Philippe GARZON

Le résultat du compte administratif 2014 du S.M.B.V.A se résume ainsi :

Libellés	Réalizations		
	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Recettes</b>	<b>216 171.93</b>	<b>7 160.17</b>	<b>223 332.10</b>
Atténuation charge (remb personnel)	10 054,74		
Participation communes et autres gpt	83 186		
Subv Région/dép/Agence	122 931,19		
<b>Dépenses</b>	<b>179 728.02</b>	<b>0.00</b>	<b>179 728.02</b>
Charges à caractère générale	85 547 ,95		
Charge de personnel et frais assimilés	92 849,9		
Opération ordre transfert (dot amort)	1 330,17		
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>36 443.91</b>	<b>7 160.17</b>	<b>43 604.08</b>
Résultat reporté	20 444.45	- 5 829.25	14 615.20
<b>Résultat de clôture</b>	<b>56 888.36</b>	<b>1 330.92</b>	<b>58 219.28</b>

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical :**

- approuve le compte administratif du S.M.B.V.A. tel qu'il est défini ci-dessus,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice soit 56 888.36 € en section de fonctionnement,
- affecte le résultat d'investissement de 1 330.92 € en section d'investissement

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/05/2015*

## Délibération n°15-05 : Décision modificative de crédit n°1 au budget du SMBVA

Rapporteur : Philippe GARZON

Cette décision modificative de crédits porte sur la prise en compte au budget du SMBVA de l'affectation des résultats de l'exercice 2014,

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2015	DM	Total Crédits 2015 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2015 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	334 980,00		334 980,00	22 288,36	357 268,36
012	Charges de personnel et frais assimilés	110 660,00		110 660,00	3 600,00	114 260,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 360,00		1 360,00		1 360,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>447 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>447 000,00</b>	<b>25 888,36</b>	<b>472 888,36</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
013	Atténuation de charges	500,00		500,00		500,00
74	Dotations et Participations	415 500,00		415 500,00		415 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	31 000,00		31 000,00	25 888,36	56 888,36
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>447 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>447 000,00</b>	<b>25 888,36</b>	<b>472 888,36</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	2 360,00		2 360,00	330,92	2 690,92
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 360,00</b>	<b>330,92</b>	<b>2 690,92</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 360,00		1 360,00		1 360,00
001	Solde exécution section d'investissement reporté	1 000,00		1 000,00	330,92	1 330,92
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 360,00</b>	<b>330,92</b>	<b>2 690,92</b>

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve la décision modificative de crédit n°1 au budget du SMBVA.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/05/2015

## Délibération n°15-06 : Avenant n°2 au marché : Etude hydrologique et hydrogéologique de la Chaise et de sa nappe alluviale - mission de suivi complémentaire année 2015

Rapporteur : Philippe GARZON

Le marché initial prévoyait un suivi hydrologique et hydrogéologique sur une période de 1 an de novembre 2013 à novembre 2014 afin de mesurer un cycle hydrologique complet (basses, moyennes et hautes eaux).

Toutefois, les conditions hydrologiques de cette période n'ont pas permis de mesurer les basses eaux et l'étiage du cours d'eau avec les phénomènes d'assecs. Le manque de donnée est préjudiciable à l'analyse des données mesurées et ne permettra pas de répondre aux objectifs d'identification du fonctionnement du cours d'eau en basses eau et de l'origine des assecs.

Il est donc proposé dans le cadre de l'avenant 2 d'allonger la période de mesure d'un an, de novembre 2014 à novembre 2015 (suivi limnimétrique, suivi piézométrique, jaugeages ponctuels et différentiels).

Montant de l'avenant n°2 :

Montant HT : 6 600 €

Montant TTC : 7 920 €

% d'écart introduit par l'avenant : +14.15%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
Montant HT : 68 396 €  
Montant TTC : 82 075 €

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve l'avenant n°2 au marché : Etude hydrologique et hydrogéologique de la Chaise et de sa nappe alluviale - mission de suivi complémentaire année 2015.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/05/2015*

### **Délibération n°15-07 : Gratification des stagiaires**

Rapporteur : Philippe GARZON

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est proposé de verser une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve le versement d'une gratification des stagiaires.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/05/2015*

### **Délibération n°15-08 : Demande de subventions - Action C-102 : Etude hydrologique et hydrogéologique de la Chaise et de sa nappe alluviale, mission de suivi complémentaire année 2015**

Rapporteur : Philippe GARZON

Dans le cadre de l'étude hydrologique et hydrogéologique de la Chaise et de sa nappe alluviale un suivi hydrologique et hydrogéologique annuel a été réalisé entre novembre 2013 et novembre 2014.

Toutefois, les conditions hydrologiques de cette période n'ont pas permis de mesurer les basses eaux et l'étiage du cours d'eau. Le manque de donnée est préjudiciable à l'analyse des données mesurées et ne permettra pas de répondre aux objectifs d'identification du fonctionnement du cours d'eau en basses eaux et de l'origine des assècs.

Il est donc proposé d'allonger la période de mesure d'un an, de novembre 2014 à novembre 2015. Cette prestation complémentaire fait l'objet de l'avenant n°2 au marché.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Maitre d'ouvrage : SMBVA
C-102 : Etude hydrologique et hydrogéologique de la Chaise et de sa nappe alluviale – suivi complémentaire 2015	7 920€	50 %	30 %	20 %
		3 960€	1 584€	1 584€

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve l'opération et son plan de financement afin de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional et tout autre partenaire financier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/05/2015*

### **Délibération n°15-09 : Action B2-101 : Animation territoriale : prise en compte à la gestion durable des zones humides, année 2015 - Demande de subventions**

Rapporteur : Philippe GARZON

A l'échelle du bassin versant de l'Arly, compte tenu des enjeux liés à la préservation des zones humides, des pressions actuelles et des dégradations constatées, il est nécessaire de mettre en place une dynamique d'animation territoriale pendant la durée du contrat de rivière afin de :

- sensibiliser les acteurs locaux, les élus des communes du bassin et le grand public,
- favoriser l'émergence de projets de mise en valeur, de restauration et de préservation des zones humides (cf. autres fiches actions),
- favoriser la prise en compte des zones humides dans les politiques d'aménagement.

Ce travail s'inscrit dans la continuité des actions mises en place en 2012, 2013 et 2014. Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly assure cette animation territoriale. Il s'appuiera sur la base de conventions, sur le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie et Asters afin d'obtenir un soutien technique et scientifique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Maitre d'ouvrage : SMBVA
B2-101 : Animation territoriale 2015	9 150€	50 %	30 %	20 %
		4 575€	745€	1 830€

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve l'opération et son plan de financement afin de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional et tout autre partenaire financier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/05/2015*



## Délibération n°15-10 : Demande de subventions - Action D-201 à D-204 : Mise en œuvre d'outils d'information et de sensibilisation

Rapporteur : Philippe GARZON

Plusieurs actions concernant la mise en place d'outils d'information et de sensibilisation des acteurs locaux ont été inscrites au contrat de rivière.

Plusieurs opérations ont été mises en place depuis 2012 :

- **Lettre d'information du contrat de rivière** : conception, publication, distribution 25 000 exemplaires
- **Fiche Boite à outils** : conception, publication et diffusion numérique, 2 n° prévus

Pour 2015, il est proposé de poursuivre ces opérations et d'adapter les propositions initiales inscrites au contrat de rivière (exposition itinérante, module cartographique) afin de mettre en place un outil multimédia cartographique et panneaux sur site.

Le plan de financement est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Maitre d'ouvrage : SMBVA
D-201, D-204, D207: Outils d'information et de sensibilisation	21 498 €	50%	30%	20%
		10 749 €	6 449 €	4 300 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve l'opération et son plan de financement afin de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional ou tout autre partenaire financier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/05/2015*

## Délibération n°15-11 : Demande de subventions - Action D-301 : Cycle d'animations pédagogiques auprès des scolaires – année scolaire 2015/16

Rapporteur : Philippe GARZON

La mise en place de cycle d'animations pédagogique auprès des scolaires du bassin versant a été inscrite au contrat de rivière. Dans la continuité de la 1ère tranche d'animation menée au cours de l'année 2013/14, il est proposé de reconduire cette opération. Celle-ci a connu un franc succès, les classes volontaires ont ainsi bénéficié des animations conçues par l'équipe pédagogique de la FRAPNA Haute Savoie, prestataire pour le compte du SMBVA :

En 2013/14 : 21 classes soit près de 420 élèves,

En 2014/15 : 22 classes soit près de 380 élèves,

Le SMBVA propose sur les 26 communes du bassin versant 54 demi-journées par année scolaire, dans les classes de cycle 1, 2 ou 3 des écoles du bassin versant de l'Arly (39 écoles primaires et maternelles). Un maximum de 3 demi-journées par classe sur l'année sera appliqué. Les cycles d'animations seront construits avec les enseignants, en fonction de leurs projets.

Le montant de l'opération pour l'année scolaire 2015/16 s'élève à 18 837 € TTC. Cette opération est subventionnée à hauteur de 80% dans le cadre du contrat de rivière.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve l'opération et son plan de financement afin de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional et de tout autre partenaire financier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/05/2015*

## **Délibération n°15-12 : Adhésion du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes**

Rapporteur : Philippe GARZON

Créée le 13 août 1999, l'Association Rivière Rhône Alpes a pour rôle principal l'animation du réseau d'acteurs pour une gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau à travers des actions permettant l'échange de connaissances et d'expériences.

En 2014, l'association compte 290 adhérents dont 98 collectivités territoriales intervenant dans la gestion des milieux aquatiques : conseils généraux, administrations et établissements publics, syndicats de rivière, bureaux d'études, universités et centres de recherche, associations... Le SMBVA adhère en tant que structure morale depuis 2013.

L'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes permet aux élus et techniciens du SMBVA de :

Être informé des activités du réseau, notamment des journées et sorties de terrains, d'en bénéficier de façon prioritaire,

Bénéficier de tarifs préférentiels pour les journées techniques d'informations et formations, manifestations organisées par l'association ou par ses partenaires,

Accéder à votre espace membres sur [www.riviererrhonealpes.org](http://www.riviererrhonealpes.org) et à l'ensemble des documents produits par l'ARRA (actes des journées techniques et diaporamas),

Le coût annuel de l'adhésion du SMBVA pour l'année 2015 est de 300 € TTC.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve le renouvellement de l'adhésion annuelle du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26/05/2015*

## **DECISIONS DU PRESIDENT**

### **Décision n°2015-01 – Contrat d'assurance pour un véhicule**

**Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n°13-06 du Comité syndical en date du 21/01/2013 donnant délégation à M. le Président pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**Considérant** la renégociation du contrat d'assurance automobile pour le véhicule Clio III du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

**Décide**

**Article 1** : de signer le contrat « Assurance du véhicule » auprès de GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE située 50, rue de Saint Cyr, 69 251 LYON Cedex 09, pour une RENAULT CLIO III, Authentique 1.5 DCI 7 immatriculée AW-810-HK .

La prise d'effet est fixée au 01.01.15 et la cotisation annuelle s'élève à 326.34 € HT soit 403.36 € TTC.

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice des Services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain Conseil Syndical et publiée au recueil des actes administratifs.

*Décision transmise au représentant de l'Etat le 27/01/15 et communiquée au Conseil Syndical le 27/02/2015.*

## **Décision n°2015-02 – Convention de mise à disposition de données dans le cadre de l'opération « B1-402 Elaboration d'un plan de gestion des matériaux du Glapet » avec DYNAMIQUE HYDRO**

**Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n°14-07 du Comité syndical en date du 27/05/2014 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'un montant inférieur à 7 500 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** l'opération « B1-402 Elaboration d'un plan de gestion des matériaux du Glapet »,

**Considérant** la consultation lancée par la commune de Megève le 26.07.14 pour l'élaboration de ce plan de gestion, et l'attribution du marché au bureau d'études DYNAMIQUE HYDRO,

**Considérant** les missions d'appui technique du SMBVA auprès de la commune de Megève dans le cadre de cette opération,

**Décide**

**Article 1 :** De signer la convention de mise à disposition de données avec le bureau d'études DYNAMIQUE HYDRO, situé 18, avenue Charles de Gaule, 69 370 ST DIDIER AU MONT D'OR, dans le strict cadre de la réalisation de l'opération « B1-402 Elaboration d'un plan de gestion des matériaux du Glapet ».

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain Conseil Syndical et publiée au recueil des actes administratifs.

*Décision transmise au représentant de l'Etat le 12/02/15 et communiquée au Conseil Syndical le 26/05/2015*

## **Décision n°2015-03 – Convention de mise à disposition de données dans le cadre de l'opération « B1-605 Restauration de la franchissabilité de 3 seuils - Marthod » avec SAFEGE**

**Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n°14-07 du Comité syndical en date du 27/05/2014 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'un montant inférieur à 7 500 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** l'opération « B1-605 Restauration de la franchissabilité de 3 seuils - Marthod »,

**Considérant** la consultation lancée par la DDT73 pour l'étude de la restauration de cette franchissabilité, et l'attribution du marché au bureau d'études SAFEGE,

**Considérant** les missions d'appui technique du SMBVA auprès de la commune de Marthod dans le cadre de cette opération,

#### **Décide**

**Article 1** : De signer la convention de mise à disposition de données avec le bureau d'études SAFEGE, situé Parc de l'Ile, 15/17 rue du Port, 92022 NANTERRE CEDEX, dans le strict cadre de la réalisation de l'opération « B1-605 Restauration de la franchissabilité de 3 seuils - Marthod »,

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3** : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain Conseil Syndical et publiée au recueil des actes administratifs.

*Décision transmise au représentant de l'Etat le 12/02/15 et communiquée au Conseil Syndical le 26/05/2015*

### **Décision n°2015-04 – Convention de mise à disposition de données dans le cadre de l'opération « B1-402 Elaboration d'un plan de gestion des matériaux du Glapet » avec ASTERS**

**Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n°14-07 du Comité syndical en date du 27/05/2014 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'un montant inférieur à 7 500 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** l'opération « B1-402 Elaboration d'un plan de gestion des matériaux du Glapet »,

**Considérant** que l'Asters, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie collecte des données depuis 2009 sur le secteur et s'engage à fournir gratuitement ces données brutes,

#### **Décide**

**Article 1** : de signer la convention de mise à disposition de données avec Asters, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie, dans le strict cadre de la réalisation de l'opération « B1-402 Elaboration d'un plan de gestion des matériaux du Glapet ».

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3** : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain Conseil Syndical et publiée au recueil des actes administratifs.

*Décision transmise au représentant de l'Etat le 12/02/15 et communiquée au Conseil Syndical le 26/05/2015*

## **Décision n°2015-05 – Convention d'informations réciproques relative à l'opération « D-101 Pose et relevé de sondes thermiques dans le lit de l'Arly » avec EDF**

**Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n°14-07 du Comité syndical en date du 27/05/2014 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'un montant inférieur à 7 500 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la mise en œuvre de l'opération « D-101 Pose et relevé de sondes thermiques dans le lit de l'Arly » par l'équipe du SMBVA sur l'année 2015,

**Considérant** la présence de l'ouvrage hydroélectrique des Mottets en amont du site faisant l'objet des relevés d'une part, et de l'exploitation de la centrale hydroélectrique par EDF d'autre part,

**Décide**

**Article 1 :** de signer la convention d'informations réciproques avec EDF dans le strict cadre de la réalisation de l'opération « D1-101 Pose et relevé de sondes thermiques dans le lit de l'Arly ».

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain Conseil Syndical et publiée au recueil des actes administratifs.

*Décision transmise au représentant de l'Etat le 12/02/15 et communiquée au Conseil Syndical le 26/05/2015*

## **Décision n°2015-06 – Convention de mise à disposition de données dans le cadre du renouvellement de la concession hydroélectrique - Dorinet**

**Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n°14-07 du Comité syndical en date du 27/05/2014 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'un montant inférieur à 7 500 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** le renouvellement de la concession hydroélectrique - Dorinet

**Décide**

**Article 1 :** de signer la convention de mise à disposition de données avec STATKRAFT France SAS, Cité Internationale de Lyon, 66 Quai Charles de Gaulle, 69463 LYON Cedex 06, dans le strict cadre du renouvellement de la concession hydroélectrique – Dorinet.

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain Conseil Syndical et publiée au recueil des actes administratifs.

*Décision transmise au représentant de l'Etat le 24/03/15 et communiquée au Conseil Syndical le 26/05/2015*

**Décision n°2015-07 – Convention de mise à disposition de données dans le cadre de l'opération C1-101 « Consultation relative à l'étude de mesures, analyses et propositions d'adaptation des régimes hydrologiques des cours d'eau à enjeux du bassin du Doron de Beaufort »**

**Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n°14-07 du Comité syndical en date du 27/05/2014 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'un montant inférieur à 7 500 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** l'opération C1-101 « Consultation relative à l'étude de mesures, analyses et propositions d'adaptation des régimes hydrologiques des cours d'eau à enjeux du bassin du Doron de Beaufort »

**Décide**

**Article 1 :** de signer la convention de mise à disposition de données avec SEPIA Conseils, dans le strict cadre l'opération C-101 « Consultation relative à l'étude de mesures, analyses et propositions d'adaptation des régimes hydrologiques des cours d'eau à enjeux du bassin du Doron de Beaufort », les données d'étude hydromorphologique des cours d'eau du bassin versant Arly, Eau et Territoire, 2010.

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain Conseil Syndical et publiée au recueil des actes administratifs.

*Décision transmise au représentant de l'Etat le 24/03/15 et communiquée au Conseil Syndical le 26/05/2015*

**Décision n°2015-08 – Attribution du marché à procédure adaptée dans le cadre de l'opération B2-102 « Plan d'actions territorial des zones humides du Beaufortain »**

**Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n°14-07 du Comité syndical en date du 27/05/2014 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** l'opération B2-102 « Plan d'actions territorial des zones humides du Beaufortain » et la consultation lancée le 1er septembre 2014,

**Vu** les offres reçues le 19 septembre 2014,

**Décide**

**Article 1** : le marché portant sur l'opération B2-102 « Plan d'actions territorial des zones humides du Beaufortain » est confié pour une durée de 24 mois à la société AGRESTIS Eco-Développement située 410, route de Thônes à FAVERGES (74210), pour un montant de 47 705 € HT soit 57 246 € TTC.

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3** : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain Conseil Syndical et publiée au recueil des actes administratifs.

*Décision transmise au représentant de l'Etat le 13/04/15 et communiquée au Conseil Syndical le 26/05/2015*

## **Décision n°2015-09 – Convention de mise à disposition de données dans le cadre de l'opération B2-102 « Plan d'actions territorial des zones humides du Beaufortain »**

**Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n°14-07 du Comité syndical en date du 27/05/2014 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'un montant inférieur à 7 500 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** l'opération B2-102 « Plan d'actions territorial des zones humides du Beaufortain »

**Décide**

**Article 1** : de signer la convention de mise à disposition de données avec AGRESTIS, dans le strict cadre l'opération B2-102 « Plan d'actions territorial des zones humides du Beaufortain ».

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3** : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain Conseil Syndical et publiée au recueil des actes administratifs.

*Décision transmise au représentant de l'Etat le 28/04/15 et communiquée au Conseil Syndical le 26/05/2015*